

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 10 décembre 2025

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Benoit GARRIC, Valérie COUGOULE, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Gilles CHAHINIAN, Hervé MARTY, Michel FOREY, Didier FOISSAC

Etaient Excusés : Céline VIGUIER, Jean-Michel VITRAC, Jacky FABIE (pouvoir donné à Franck MANI), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
3. Approbation de la phase APS pour l'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices – Demande de subventions ;
4. Avenant à la convention avec le Centre Social pour la gestion des actions de la CTG pour l'année 2025 ;
5. Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la CCPM relative au Point Info Séniors – Années 2026 à 2029 ;
6. Convention avec le Centre Social pour la gestion des actions collectives du Point Info Séniors pour l'année 2026 ;
7. Schémas directeurs « Assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales » - Convention de mandat avec les communes membres de la Communauté de Communes ;
8. Finances :
 - Décision modificative n°2 – Budget principal
 - Décision modificative n°1 – Budget ZA Le Pont
 - Provisions pour risques Budget Principal
 - Provisions pour risques Budget annexe Déchets
9. Tarifs :
 - Tarifs de location Aire de Loisirs / Boulodrome / Gymnase / Hall Polyvalent / Tables-Chaises-Podium/Piscine – Année 2026 ;
 - Tarifs de location des appartements du Foyer de Lanuéjols – Année 2026 ;
 - Tarifs Réseau intercommunal des médiathèques – Année 2026 ;
 - Tarifs Office de Tourisme – Année 2026 ;
 - Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2026 ;
 - Tarifs d'accès de la déchèterie aux professionnels de communes extérieures à la CCPM – Année 2026 ;
 - Tarifs d'accès professionnel à la plateforme de déchets verts de la déchèterie Année 2026 ;
 - Tarifs Redevance SPANC – Année 2026 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

10. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aveyron ;
11. Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance et santé des agents ;
12. Organisation du temps partiel ;
13. Approbation du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens ;
14. Convention de partenariat avec le Département pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits ;
15. Approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie ;
16. Adhésion à la centrale d'achat du SIEDA ;
17. Questions diverses.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Benoît GARRIC, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 septembre 2025

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 30 septembre 2025 qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation
31 octobre 2025	Achat de sacs de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif	Cristal Hygiène	17 976.92 € HT
3 novembre 2025	Livres Lanuéjols – 1 ^{ère} acquisition	La mine à feuilles	1 288.50 € HT
5 novembre 2025	Mission Coordination SPS Pôle social intercommunal	CBD	6 990.00 € HT
5 novembre 2025	Mission contrôle Technique Pôle social intercommunal	Bureau Veritas	10 890.00 € HT
9 décembre 2025	Poteau incendie Privezac	SMAEP	3 698.33 € HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Approbation de la phase APS pour l'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices – Demande de subventions

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant le projet d'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices à Montbazens pour un montant de travaux de 1 386 000 €HT (phase concours) et le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Président rappelle que le pôle social intercommunal multiservices sera situé en centre-bourg de Montbazens afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce pôle sera aménagé dans l'ancienne école publique de Montbazens, Place du Foirail Haut, permettant ainsi la rénovation d'un bâti ancien désaffecté, de bénéficier d'un emplacement idéal pour faciliter l'accueil des usagers et pour améliorer la visibilité des services.

Il rappelle que ce pôle social intégrera sur un même lieu une micro-crèche, le Point Info Séniors, des bureaux pour le Centre Social, des bureaux pour la Communauté de Communes, ainsi qu'un espace France Services avec des bureaux de confidentialités. Il précise que les services postaux étaient prévus dans le projet initial.

Après concertation et réalisation de la phase Avant-Projet Sommaire du Projet en étroite collaboration avec le Centre Social et les services de la PMI, Monsieur le Président propose de ne pas installer les services postaux dans le bâtiment et de recentrer le projet sur les services relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la phase Avant-Projet Sommaire du projet. Cette nouvelle version du projet intègre un ascenseur et des bureaux supplémentaires au rez-de-chaussée du bâtiment afin de faciliter l'accessibilité de la population à tous les services. L'enveloppe financière des travaux en phase APS est estimée à 1 586 143 €HT à laquelle il faut ajouter les frais annexes (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, contrôle technique) portant ainsi le montant global du projet à 1 785 729 €HT. Suite à l'attribution de deux subventions de la CAF : 228 000 € pour la crèche et 206 000 € pour le centre social, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

	TOTAL	Crèche	Centre social	Bureaux Com. Com.
Surface projet	100 %	29,94%	33,81%	36,25%
Montant des dépenses prévisionnelles en €HT	1 785 729	534 667,79	603 728,53	647 332,68

Recettes prévisionnelles :

	Montant subventions	Répartition par entités		
		Crèche	Centre social	Bureaux Com. Com.
DETR 2024 acquise (montant subventionnable 100 000 €)	25 000	7 485	8 452	9 063
DETR 2025 acquise (montant subventionnable 500 000 €)	160 000	47 906	54 094	58 001
DETR 2026 (montant subventionnable 786 000 €)	215 000	64 373	72 688	77 938
CAF	434 000	228 000	206 000	
MSA	50 000	50 000		
LEADER	100 000		48 250	51 750
Région	100 000	29 941	33 809	36 250
Département	100 000		48 250	51 750
Total subventions	1 184 001	427 706	471 543	284 752

Autofinancement	602 229	106 962,79	132 185,53	363 080,68
Montant des recettes prévisionnelles €	1 785 729	534 667,79	603 728,53	647 332,68

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Janvier – Mai 2026	Etudes et dépôt des autorisations
Juin - Août 2026	Version projet APD - PRO
Septembre 2026	Consultation des entreprises
Décembre 2026	Notification des marchés
Janvier 2027	Début des travaux
Juillet 2028	Fin des travaux

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la phase Avant-Projet Sommaire (AVP) du projet d'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices à Montbazens pour un montant global de 1 785 729 €HT ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement et l'échéancier de réalisation tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour déposer le permis de construire du pôle social intercommunal multiservices conformément au projet présenté en phase AVP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, du LEADER, de la Région et du Département ainsi qu'auprès de la MSA ;

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions, établir et signer tout acte qui s'y rapporte.

4. Avenant à la convention avec le Centre Social pour la gestion des actions de la CTG pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2025 approuvant la convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Depuis septembre, le Centre Social gère pour le compte de la Communauté de Communes, dans le cadre de la convention relative à la gestion des actions de la CTG, la nouvelle crèche de Lanuéjols. Monsieur le Président explique que le Centre Social ne percevra les aides financières de la CAF pour ce nouvel équipement qu'en 2026 et que la convention limite le versement d'acomptes durant l'année 2025 à 75 % de la contribution totale.

Afin de pallier à ce différé de paiement, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de verser exceptionnellement pour cette année des acomptes jusqu'à 100 % de la contribution totale. Le solde sera réajusté en 2026 comme à l'accoutumée.

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la CTG par le Centre Social du Plateau de Montbazens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion de la CTG – Année 2025, comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ledit avenant n°1 à la convention.

5. Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la CCPM relative au Point Info Séniors – Années 2026 à 2029

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Schéma Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) traduit, sur le territoire du Département, une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées et des personnes, enfants ou adultes, en situation de handicap.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec les intercommunalités, ou le cas échéant avec des associations, visant à garantir sur l'ensemble du territoire un accès homogène de la population à un dispositif coordonné. L'objectif de ce dispositif est de répondre à leurs besoins d'aide et d'accompagnement dans la réalisation des démarches liées à la perte d'autonomie ou la prévention de celle-ci.

Monsieur le Président explique que ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont permis l'émergence de guichet de proximité, dénommées « Points Info Séniors ».

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025 de reprendre en régie le Point Info Séniors au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat d'une durée de 4 ans (années 2026-2029) avec le Département relative au Point Info Séniors. La présente convention établit les engagements respectifs des parties et permet de poursuivre et de consolider la coordination gérontologique sur le territoire. Elle a pour objectif de définir les modalités de partenariat ainsi que les missions dévolues au dispositif « Point Info Séniors ».

Monsieur le Président donne lecture du projet de ladite convention.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département relative au dispositif Point Info Séniors, pour une durée de 4 ans (années 2026-2029), comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

6. Convention avec le Centre Social pour la gestion des actions collectives du Point Info Séniors pour l'année 2026

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025 de reprendre en régie le Point Info Séniors au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la convention de partenariat (Années 2026-2029) avec le Département relative au Point Info Séniors approuvée par le Conseil Communautaire lors de cette séance du 16 décembre 2025 ;

Considérant les statuts du Centre Social du Plateau de Montbazens qui prévoient notamment que l'association a pour mission de coordonner, de promouvoir, de soutenir et de favoriser le développement ou la création des institutions et activités à caractère social dans le cadre d'un équipement à vocation sociale globale ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Considérant l'intérêt que le bureau du Point Info Séniors reste dans les locaux du Centre Social du Plateau de Montbazens et que les actions collectives soient gérées par le Centre social du Plateau de Montbazens ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'établir une convention entre le Centre Social du Plateau de Montbazens et la Communauté de Communes ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties, notamment les modalités d'exercice des missions confiées au Centre Social et la participation financière de l'intercommunalité.

Il donne lecture du projet de ladite convention pour l'année 2026.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions collectives du Point Info Séniors pour l'année 2026, comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

7. Schémas directeurs « Assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales » - Convention de mandat avec les communes membres de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 d'attribuer le marché de prestations de services pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales. Le Groupement d'entreprises retenu est A2E-EXFILO-EXPERTSGEO-ADR-AME ayant pour mandataire Aveyron Etudes Environnement A2E sis rue Vieussens 12 000 RODEZ.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le marché a été notifié au groupement d'entreprises le 10 octobre 2024. Le type de contrat est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans montant minimum et un montant maximum de 1 200 000 euros Hors Taxes (HT) sur 3 ans ; les commandes seront adressées, par bon de commande.

Selon nos besoins, l'estimatif prévisionnel de ce marché à bons de commandes est de 1 086 677 €HT et se décompose de la manière suivante :

- Etude du transfert de la compétence : 64 170 €
- Schéma directeur Assainissement des eaux usées : 663 427 €
- Schéma directeur Gestion des eaux pluviales : 359 080 €

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a obtenu des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne le 20 février 2025 comme suit :

	Dépenses prévisionnelles	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		Autofinancement
		Taux	Montant	
Etude Transfert de la compétence	64 170 €	80%	51 336 €	12 834 €
Schéma Directeur Assainissement des eaux usées	663 427 €	80%	530 742 €	132 685 €
Schéma Directeur Réseaux des eaux pluviales	359 080 €	80%	287 264 €	71 816 €
Total général €HT	1 086 677 €		869 342 €	217 335 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux Communautés de Communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes n'ont pas décidé de transférer la compétence « Assainissement » à l'intercommunalité, les communes restent donc compétentes en matière d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales, et l'étude du transfert ne sera donc pas réalisée.

Monsieur le Président rappelle néanmoins l'intérêt de réaliser les schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur chaque commune et propose de continuer la démarche initiée. Il propose au Conseil Communautaire que l'intercommunalité règle les dépenses relatives aux schémas directeurs pour le compte des communes et refacture à celles-ci le reste à charge qui correspondra aux prestations réalisées sur chaque commune, déduction faite des aides perçues. Pour cela, il est nécessaire d'établir des conventions de mandat avec chaque commune pour pouvoir engager les bons de commande des prestations choisies par les communes (schémas directeurs des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et/ou réseaux d'eaux pluviales) et refacturer le reste à charge.

Monsieur le Président présente le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles par commune et donne lecture du projet de convention de mandat dont l'objectif est de déterminer les engagements de chaque partie.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tableau de dépenses prévisionnelles pour la réalisation des schémas directeurs des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat à signer avec chaque commune, comme ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre lesdites conventions.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

8. Finances

8.1. Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de corriger le Budget Principal pour permettre le paiement du bail emphytéotique de Lanuéjols et engager les dépenses/recettes relatives aux schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales pour chaque commune.

Monsieur le Président propose de modifier le Budget Primitif du Budget Principal de la façon suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132-4228 : Locations immobilières	0.00 €	2 639.65 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 639.65 €	0.00 €	0.00 €
R-752-4238 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 639.65 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 639.65 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 639.65 €	0.00 €	2 639.65 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-4228 : Constructions autres bâtiments publics	134 622.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	134 622.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276341-4228 : Créances sur communes membres du GFP	0.00 €	134 622.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	134 622.15 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-733 : Etudes assainissement et pluvial BRANDONNET	0.00 €	62 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Etudes assainissement et pluvial BRANDONNET	0.00 €	62 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-733 : Etudes assainissement et pluvial COMPOLIBAT	707 741.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Etudes assainissement et pluvial COMPOLIBAT	707 741.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-733 : Etudes assainissement et pluvial LANUEJOULS	0.00 €	151 561.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : Etudes assainissement et pluvial LANUEJOULS	0.00 €	151 561.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-733 : Etudes assainissement et pluvial PRIVEZAC	0.00 €	79 758.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : Etudes assainissement et pluvial PRIVEZAC	0.00 €	79 758.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458105-733 : Etudes assainissement et pluvial DRULHE	0.00 €	79 644.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : Etudes assainissement et pluvial DRULHE	0.00 €	79 644.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458106-733 : Etudes assainissement et pluvial GALGAN	0.00 €	71 095.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458106 : Etudes assainissement et pluvial GALGAN	0.00 €	71 095.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458107-733 : Etudes assainissement et pluvial LUGAN	0.00 €	77 287.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458107 : Etudes assainissement et pluvial LUGAN	0.00 €	77 287.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458108-733 : Etudes assainissement et pluvial MONTBAZENS	0.00 €	209 089.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458108 : Etudes assainissement et pluvial MONTBAZENS	0.00 €	209 089.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458109-733 : Etudes assainissement et pluvial PEYRUSSE LE ROC	0.00 €	80 114.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458109 : Etudes assainissement et pluvial PEYRUSSE LE ROC	0.00 €	80 114.40 €	0.00 €	0.00 €
D-458110-733 : Etudes assainissement et pluvial ROUSSENNAC	0.00 €	73 498.40 €	0.00 €	0.00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

TOTAL D 458110 : Etudes assainissement et pluvial ROUSSENNAC	0.00 €	73 496.40 €	0.00 €	0.00 €
D-458111-733 : Etudes assainissement et pluvial VAUREILLES	0.00 €	96 589.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458111 : Etudes assainissement et pluvial VAUREILLES	0.00 €	96 589.20 €	0.00 €	0.00 €
D-458112-733 : Etudes assainissement et pluvial VALZERGUES	0.00 €	76 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458112 : Etudes assainissement et pluvial VALZERGUES	0.00 €	76 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458113-733 : Etudes assainissement et pluvial LES ALBRES	0.00 €	80 059.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458113 : Etudes assainissement et pluvial LES ALBRES	0.00 €	80 059.20 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-733 : Etudes assainissement et pluvial BRANDONNET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 400.00 €
TOTAL R 458201 : Etudes assainissement et pluvial BRANDONNET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 400.00 €
R-458202-733 : Etudes assainissement et pluvial COMPOLIBAT	0.00 €	0.00 €	707 741.60 €	0.00 €
TOTAL R 458202 : Etudes assainissement et pluvial COMPOLIBAT	0.00 €	0.00 €	707 741.60 €	0.00 €
R-458203-733 : Etudes assainissement et pluvial LANUEJOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	151 561.20 €
TOTAL R 458203 : Etudes assainissement et pluvial LANUEJOULS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	151 561.20 €
R-458204-733 : Etudes assainissement et pluvial PRIVEZAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 758.00 €
TOTAL R 458204 : Etudes assainissement et pluvial PRIVEZAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 758.00 €
R-458205-733 : Etudes assainissement et pluvial DRULHE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 644.00 €
TOTAL R 458205 : Etudes assainissement et pluvial DRULHE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 644.00 €
R-458206-733 : Etudes assainissement et pluvial GALGAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 095.20 €
TOTAL R 458206 : Etudes assainissement et pluvial GALGAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 095.20 €
R-458207-733 : Etudes assainissement et pluvial LUGAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 287.20 €
TOTAL R 458207 : Etudes assainissement et pluvial LUGAN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 287.20 €
R-458208-733 : Etudes assainissement et pluvial MONTBAZENS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 089.20 €
TOTAL R 458208 : Etudes assainissement et pluvial MONTBAZENS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	209 089.20 €
R-458209-733 : Etudes assainissement et pluvial PEYRUSSE LE ROC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 114.40 €
TOTAL R 458209 : Etudes assainissement et pluvial PEYRUSSE LE ROC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 114.40 €
R-458210-733 : Etudes assainissement et pluvial ROUSSENNAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 496.40 €
TOTAL R 458210 : Etudes assainissement et pluvial ROUSSENNAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 496.40 €
R-458211-733 : Etudes assainissement et pluvial VAUREILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 589.20 €
TOTAL R 458211 : Etudes assainissement et pluvial VAUREILLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 589.20 €
R-458212-733 : Etudes assainissement et pluvial VALZERGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 650.00 €
TOTAL R 458212 : Etudes assainissement et pluvial VALZERGUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76 650.00 €
R-458213-733 : Etudes assainissement et pluvial LES ALBRES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 059.20 €
TOTAL R 458213 : Etudes assainissement et pluvial LES ALBRES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 059.20 €
Total INVESTISSEMENT	842 363.75 €	1 272 366.15 €	707 741.60 €	1 137 744.00 €
Total Général		432 642.05 €		432 642.05 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

8.2. Décision modificative n°1 – Budget ZA Le Pont

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de corriger le Budget annexe ZA Le Pont pour régulariser les écritures des comptes de stocks.

Monsieur le Président propose de modifier le Budget annexe ZA Le Pont de la façon suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	3 600.00 €
INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
R-16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €	3 600.00 €
Total Général		3 600.00 €		3 600.00 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Budget Primitif du Budget annexe ZA Le Pont telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

8.3. Provisions pour risques Budget Principal

Monsieur le Président explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision est estimée en fonction de l'ancienneté des restes à recouvrer.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 681 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 04/12/2025, le risque est estimé à 1 578.71 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la provision à 1 578.71 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 1 578.71 € (mandat à émettre au compte 6817) ;
- **DECIDE** de reprendre la provision 2024 d'un montant de 1 462.52 € (titre à émettre au compte 7817) ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

8.4. Provisions pour risques Budget Annexe Déchets

Monsieur le Président explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M4, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision est estimée en fonction de l'ancienneté des restes à recouvrer.

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 04/12/2025, le risque est estimé à 13 239.42 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer le montant de la provision à 13 239.42 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la constitution d'une provision semi-budgétaire d'un montant de 13 239.42 € (mandat à émettre au compte 6817) ;
- **DECIDE** de reprendre la provision 2024 d'un montant de 16 179.87 € (titre à émettre au compte 7817) ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

9. Tarifs

9.1. Tarifs de location Aire de Loisirs / Boulodrome / Gymnase / Hall Polyvalent / Tables-Chaises-Podium/Piscine – Année 2026

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de l'année 2025 relatifs à la location des équipements sportifs, des tables, des chaises et du podium de la Communauté de Communes pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les tarifs 2026 comme suit :

- PISCINE MONTBAZENS :

➤ Entrées individuelles :

- Enfants de moins de 14 ans : 2 €
- Adultes de plus de 14 ans : 3 €
- Visiteurs : 1 €

➤ Groupes accompagnés (à partir de 14 personnes) : 1.50 € par personne

➤ Abonnements (carnet de 10 entrées) :

- Enfants de moins de 14 ans : 13 €
- Adultes de plus de 14 ans : 22 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

➤ **Tarifs glaces et boissons :**

- Glaces : 2.50 €
- Jus de fruits, Sodas : 2 €
- Bouteille d'eau : 1 €

➤ **Location de la piscine :**

- Cours de natation : 350 € pour la saison entière avec accès tous les jours
- Cours d'aquagym : 250 € pour la saison entière avec un accès 2 soirs par semaine

- GYMNASE MONTBAZENS :

➤ **Locations exclusivement sportives.**

- **Mise à disposition gratuite** pour toutes les associations domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **100 € par utilisation** pour les associations sportives extérieures au Plateau.
- **Forfait spécial :** utilisation du gymnase de manière régulière par un privé ou une association extérieure au Plateau de Montbazens : 400 € pour l'année.

- HALL POLYVALENT LANUÉJOULS :

- **Location gratuite** pour toutes les associations domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes **pour une utilisation à but non lucratif.**
- **70 €** pour l'organisation de vin d'honneur ou apéritif par un privé du Plateau.
- **160 € pour une utilisation à but lucratif** par un privé ou une association du Plateau.
- **400 €** pour toutes les personnes privées ou les associations extérieures au Plateau.
- **500 €** pour toutes les personnes privées pour une utilisation sur une semaine complète.
- Il sera systématiquement demandé **un chèque caution de 310 €** afin de garantir les éventuelles dégradations ou pour financer le nettoyage de la salle en cas de besoin. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire pour le montant des dégradations à réparer.

- BOULODROME LES ALBRES :

- **Mise à disposition gratuite aux associations de pétanque et de quilles** domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes.

- AIRE DE LOISIRS COMPOLIBAT :

La valeur des tickets de la régie aire de loisirs est fixée à 2€. Les usagers peuvent les utiliser pour le paiement des activités dont les tarifs sont :

- Utilisation du mini-golf et du bowling : 2 €
- Utilisation des canoës et pédalos :
 - 4€ l'heure
 - 8€ la demi-journée
 - 14€ la journée

- TABLES-CHAISES :

- **Mise à disposition gratuite uniquement pour les associations du Plateau dans le cadre de manifestation publique (l'association s'interdit un usage privé par l'un de ses adhérents).**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

- Il sera systématiquement demandé **un chèque caution de 310 €** afin de garantir les éventuelles dégradations et/ou pertes du mobilier. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire pour le montant des dégradations et/ou pertes constatées.

- PODIUM :

- **Mise à disposition gratuite pour les associations du Plateau**
 - **300 € pour les associations des communes limitrophes au Plateau**
 - Il sera systématiquement demandé **un chèque caution de 310 €** afin de garantir les éventuelles dégradations. Un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire pour le montant des dégradations à réparer.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à la location de ces biens ;
 - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
 - **DIT** que les recettes de ces locations seront enregistrées au Budget Principal.

9.2. Tarifs de location des appartements du Foyer de Lanuéjols – Année 2026

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il convient de voter, comme chaque année, les tarifs de location des appartements du Foyer Intergénérations de Lanuéjols ainsi que les provisions pour charges facturées aux résidents. Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier et propose de maintenir pour l'année 2026 le montant des loyers du Foyer de Lanuéjols à 200 € et les provisions pour charges mensuelles à 80 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les tarifs 2026 comme suit :
 - **- FOYER INTERGENERATIONS A LANUEJOULS :**
 - **200 €** de loyer mensuel augmenté de **80 €** de provisions pour charges mensuelles.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces relatives à ces décisions ;
- **DIT** que les encaissements des loyers et les provisions pour charges seront enregistrés au Budget Principal.

9.3. Tarifs Réseau intercommunal des médiathèques – Année 2026

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de voter les tarifs du Réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens pour l'année 2026. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les tarifs 2026 comme suit :
 - **- RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES :**
 - **Consultation sur place : Gratuit**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

- **Abonnements annuels :**
 - Adulte de plus de 18 ans : 10 €
 - Enfant de moins de 18 ans : Gratuit
- **Abonnements ponctuels (Durée de validité 2 mois) :**
 - Adulte de plus de 18 ans : 5 €
 - Enfant de moins de 18 ans : 5 €
- **Ecoles, Centre social du Plateau de Montbazens, Relais Petite Enfance, Assistantes familiales :** Gratuit
- **Bénévoles et employés de la CCPM :** Gratuit
- **En cas de perte ou de détérioration du produit prêté,** le produit sera facturé à l'abonné au prix d'achat du réseau des médiathèques.
- **En cas de perte de la carte d'abonné pendant la durée de l'abonnement,** la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 2 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces abonnements ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces abonnements seront enregistrées au Budget principal.

9.4. Tarifs Office de Tourisme – Année 2026

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de voter les tarifs de l'Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et du Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc pour l'année 2026. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier. Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2025 pour l'année 2026 et de fixer un tarif pour la nouvelle fiche pratique « Randonnée Compolibat ». Monsieur le Président propose d'appliquer un tarif identique à celui des autres fiches pratiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les tarifs 2026 comme suit :
 - **OFFICE DE TOURISME DU PLATEAU DE MONTBAZENS et POINT INFO TOURISME DE PEYRUSSE-LE-ROC :**
 - Topo guide « Au pays Rignac - Montbazens » : 8 €
 - Fiche pratique Randonnée Montbazens : 0,50 € la fiche – 3 € le lot de 6 fiches
 - Fiche pratique Randonnée Lanuéjols : 0,50 € la fiche – 2.5 € le lot de 5 fiches
 - Fiche pratique Randonnée Compolibat : 0,50 € la fiche – 2.5 € le lot de 5 fiches
 - Guide de visite du village de Peyrusse le Roc : 3 €
 - Topo guide « Le chemin de Conques à Toulouse » : 16,90 €
 - Livre « Montbazens » de Léopold BRAS : 15 €
 - Carte postale : 0,20 €
 - Gobelet office de tourisme 1 €
 - Photocopies :
 - A4 Noir & Blanc : 0.20 €
 - A4 Couleur : 0.40 €
 - A3 Noir & Blanc : 0.30 €
 - A3 Couleur : 0.60 €
 - Encart publicitaire dans le guide pratique : 30 € l'encart
 - Guide pratique : Gratuit
 - Mise à disposition gratuite de la salle d'exposition

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour décider de la catégorie de tarification, des cas exceptionnels et pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;
- **DIT** que les recettes de ces ventes seront enregistrées au Budget annexe Office de Tourisme du Plateau de Montbazens.

9.5. Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2026

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier et propose de maintenir les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de l'année 2025 pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les tarifs de la REOM pour l'année 2026 comme suit :

Désignation	Part fixe	Part variable	Prix total €TTC
Foyer 1 personne	90 €	66 €	156 €
Foyer 2 personnes	90 €	132 €	222 €
Foyer 3 personnes	90 €	198 €	288 €
Foyer 4 personnes	90 €	264 €	354 €
Foyer 5 personnes (plafond)	90 €	330 €	420 €
Part lycéen ou étudiant (pensionnaire)			
Part mineur en garde alternée et/ou partagée	-	+ 33 €	+ 33 €
Résidence secondaire	Forfait		135 €
Location saisonnière (gîtes, chambres d'hôtes)	Forfait		135 €
Camping	Forfait		190 €
Petits artisans	Forfait pro 1		150 €
Commerces, services, banques, gros artisans	Forfait pro 2		200 €
Grands commerces	Forfait pro 3		400 €
Grands commerces 2 passages	Forfait pro 4		800 €
Maison retraite Montbazens	Forfait		3 328 €
Maison retraite Lugan	Forfait		2 080 €
Centre Mouli del Bent	Forfait		1 125 €
Foyer Intergénération de Lanuéjols	Forfait		540 €
Résidence services La commanderie	Forfait		495 €

- **DECIDE** d'appliquer les règles de facturation suivantes :
 - 1-/ Concernant les rattrapages de facturation du service déchets :
 - ♦ Rattrapage au mois pour les nouveaux arrivants sur les 9 premiers mois maximum ; exonération de rattrapage pour une arrivée au dernier trimestre de l'année ;
 - ♦ Exonération des naissances intervenues en cours d'année ;
 - ♦ Exonération des maisons en réfection.
 - 2-/ Concernant les demandes de remboursement faites par les usagers :
 - ♦ Remboursement automatiquement toute l'année des personnes décédées, sur justificatif des Mairies, déduction faite de la redevance due au prorata du service rendu ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

- ♦ Remboursement toute l'année pour les étudiants qui quittent le foyer ou pour les personnes qui déménagent hors du territoire de la Communauté de Communes quand ils en font la demande expresse à la Communauté de Communes, déduction faite de la redevance due au prorata du service rendu ;
- **DECIDE**, en accord avec les EPCI compétents et avec des conventions de partenariat, de collecter les déchets de certains foyers des communes de Sonnac, d'Asprières, de Bouillac et de Prévinières et, à cet effet, de créer un fichier sur la base duquel il sera calculé le nombre de parts et le montant qui sera réclamé aux partenaires pour ces communes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et émettre les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de la redevance.
- **DIT** que les recettes seront enregistrées au Budget Annexe Déchets.

9.6. Tarif d'accès de la déchèterie aux professionnels de communes extérieures à la CCPM – Année 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur de la déchèterie du Plateau prévoit un accès au site aux professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises) des communes extérieures à la CCPM mais travaillant sur le territoire de la CCPM, moyennant le paiement d'un tarif fixé annuellement par le Conseil Communautaire. Il rappelle que ce tarif est actuellement de 57 € par passage. Monsieur le Président, suite aux travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier, propose de maintenir ce tarif pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif à 57€ par passage, pour l'année 2026, pour l'accès à la déchèterie du Plateau de Montbazens aux professionnels extérieurs au territoire intercommunal (artisans, commerçants, petites entreprises) mais travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **PRECISE** que ce tarif donne accès à l'ensemble des services de la déchetterie, y-compris la plateforme de déchets verts ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et émettre les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de cette prestation au Budget Annexe Déchets.

9.7. Tarif d'accès professionnel à la plateforme de déchets verts de la déchèterie Année 2026

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il convient de voter les tarifs d'accès à la plateforme de déchets verts de la déchèterie pour les professionnels du territoire intercommunal. Il rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier. Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le tarif de l'année 2025 pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif à 38€ par passage pour l'accès à la plateforme de déchets verts de la déchèterie, dû par tous les professionnels du territoire communautaire pour l'année 2026 ;
- **DIT** que l'utilisateur professionnel de la plateforme de déchets verts a obligation de se déclarer au gardien et d'enregistrer son passage contre signature d'un registre par l'utilisateur et remise de justificatif par le gardien sur demande, le cas échéant. Le règlement de service tient compte de ces dispositions ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

- **PRECISE** que ce tarif s'applique aux professionnels du Plateau de Montbazens, redevables de forfaits professionnels, et que les professionnels extérieurs au territoire intercommunal (artisans, commerçants, petites entreprises) travaillant sur le territoire, s'acquittant de leur accès à la déchetterie à chaque passage, bénéficient à ce titre de l'accès à la plateforme de déchets verts ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et émettre les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de cette prestation au Budget Annexe Déchets.

9.8. Tarifs Redevance SPANC – Année 2026

Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau de la Communauté de Communes réuni le 9 décembre dernier et la proposition de maintenir les tarifs de l'année 2025 relatifs aux redevances de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs pour l'année 2026 ;
- **VOTE** les tarifs 2026 comme suit :
 - redevance diagnostic : 60 euros ;
 - redevance réhabilitation : 60 euros ;
 - redevance permis de construire : 180 euros ;
 - redevance diagnostic transaction : 60 euros.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour établir et signer les titres et pièces nécessaires à l'encaissement de ces redevances.
- **DIT** que les recettes de ces redevances seront comptabilisées au Budget Annexe SPANC.

10. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Aveyron

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire avoir donné son mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de l'Aveyron a communiqué à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Article 1 : ■ **ACCEPTE la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Willis Towers Watson France

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

Agents PERMANENTS (Titulaires ou STAGIAIRES) affiliés à la CNRACL :

Risques garantis

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions (Garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	Proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires NON-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires ou agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions (Garanties/franchises/taux) :

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	Proposition retenue

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

ARTICLE 2 : DELEGUE au Centre de Gestion de l'Aveyron la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention de délégation de gestion annexé à la présente délibération.

Article 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ses décisions et signer tout document qui s'y rapportent.

Article 5 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

11. Participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance et santé des agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n°16122024-13 du 16 septembre 2024 fixant la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents de la Communauté de Communes,
Vu l'avis du comité social territorial du 5 novembre 2025,

1 – Protection complémentaire santé

Monsieur le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros soit un montant de 15 €. Monsieur le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

2 – Protection complémentaire sur le risque prévoyance

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur est devenue obligatoire pour le risque prévoyance et ne peut être inférieure à 20% du montant fixé à 35 euros soit un montant plancher de 7 euros.

Monsieur le Président rappelle également la décision du Conseil Communautaire en date 16 décembre 2024 approuvant la participation financière de la Communauté de Communes à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance des agents dans le cadre de la procédure dite de labellisation. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes verse une participation mensuelle de 20 euros (modulée en fonction du temps de travail) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Les agents peuvent souscrire de manière individuelle et facultative à la couverture de prévoyance et choisir le niveau de couverture qu'ils souhaitent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : DE FIXER la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : DE MAINTENIR la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 euros par mois et par agent, modulée en fonction du temps de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 3 : DIT que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation des agents.

Article 4 : La présente délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

12. Organisation du temps partiel

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.612-3 et suivants,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 novembre 2025,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-3 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et à temps non complet.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin du travail.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - o à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - o à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

13. Approbation du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques pour mettre à jour les horaires d'ouverture de plusieurs médiathèques.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de règlement du réseau intercommunal des médiathèques comme ci-annexé ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à l'application du règlement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités nécessaires, établir et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14. Convention de partenariat avec le Département pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits

A travers son programme « 12 défis pour l'Aveyron », et plus particulièrement le dispositif Des livres et des bébés, le Département s'engage à poursuivre et renforcer ses actions dans le domaine de la lecture dès le plus jeune âge, contribuant ainsi à l'éveil culturel et artistique des tout-petits. Dans le cadre de ce dispositif, à partir d'une approche transversale, le Département via sa Médiathèque propose, entre autres, un accompagnement sur 3 ans à des territoires partenaires volontaires, à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits : professionnels de la petite enfance, bibliothécaires, personnels des services sociaux, familles.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de s'inscrire dans le projet porté par le Département, à savoir des actions de formation et d'accompagnement in situ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Il donne lecture du projet de ladite convention dont l'objectif est de déterminer les engagements des deux parties.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits, années 2025-2026, comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

15. Approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été décidé par délibération du 28 mai 2013 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la Communauté de Communes par convention au service foncier d'Aveyron Ingénierie (délibération du 10 avril 2018) et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion au service foncier de l'Agence.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **CONFIRME** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **CONFIRME** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération

16. Adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Considérant les besoins de la collectivité,

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Considérant le fait que l'utilisation de la centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce dispositif car il représente un réel intérêt pour la Communauté de Communes et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'Achat du SIEDA ;
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA comme ci-annexé ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

17. Questions diverses

17.1. Collecte des biodéchets

A partir de 2026, la collecte des biodéchets va être déployée sur le territoire de la Communauté de Communes. Lors de la distribution des sacs « poubelle » organisée en début d'année dans chaque commune, les habitants pourront récupérer un bioseau et des sacs orange ainsi qu'un livret explicatif de ce nouveau mode de collecte. Tous les biodéchets pourront être mis dans le sac orange. Une fois le sac rempli, il suffira de le fermer à double nœud et de le déposer dans le conteneur d'ordures ménagères, comme le sac noir. Les sacs orange contenant les biodéchets seront ensuite séparés des sacs noirs à KEREÀ à Viviez (nouvelle Unité de Valorisation Énergétique et Organique) afin d'être transformés en compost.

Ce nouveau mode de collecte viendra en complément du compostage individuel et permettra ainsi de proposer une solution à tous les habitants du territoire pour le tri des biodéchets car les biodéchets n'ont pas leur place dans le sac noir.

17.2. Compte rendu de la commission voirie

Monsieur Jean ALAUX présente le compte-rendu de la commission voirie en date du 27 novembre 2025. Le montant global des travaux du programme voirie pour l'année 2025 est de 294 198 €HT. Il reste à réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement d'une rue dans le village de Peyrusse-le-Roc pour un montant estimatif de 67 350 €. Il rend compte des travaux effectués par la pelle mécanique, les épareuses et la balayeuse dans chaque commune. Il présente l'état du parc de l'ensemble des véhicules de la Communauté de Communes et indique que la commission propose de renouveler le tracteur de marque John Deere car il ne fonctionne plus correctement ; les pannes sont récurrentes et les réparations deviennent très coûteuses.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H30.

	Délibérations de la séance du 16 décembre 2025
N° 16122025-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
N° 16122025-02	Approbation de la phase Avant-Projet Sommaire (APS) pour l'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices – Demande de subventions
N° 16122025-03	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Centre Social pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) -Année 2025
N° 16122025-04	Convention de partenariat entre le Département et la CCPM relative au dispositif Point Info Séniors - Années 2026 -2029
N° 16122025-05	Convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions collectives du Point Info Séniors - Année 2026
N° 1612205-06	Convention de mandat avec les communes pour l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement collectif des eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales sur chaque commune
N° 16122025-07	Décision modificative n°2 - Budget Principal
N° 16122025-08	Décision modificative n°1 – Budget ZA Le Pont
N° 16122025-09	Provisions pour risques - Budget Principal
N° 16122025-10	Provisions pour risques - Budget Annexe Déchets
N° 16122025-11	Tarifs de locations des équipements intercommunaux Piscine – Gymnase – Hall Polyvalent – Boulodrome –Aire de Loisirs – Tables & Chaises – Podium - Année 2026
N° 16122025-12	Tarifs Foyer Intergénération Lanuéjols - Année 2026
N° 16122025-13	Tarifs Réseau intercommunal des médiathèques du Plateau de Montbazens - Année 2026
N° 16122025-14	Tarifs Office de Tourisme du Plateau de Montbazens et du Point Info Tourisme de Peyrusse-le-Roc - Année 2026
N° 16122025-15	Tarifs Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - Année 2026
N° 16122025-16	Tarifs d'accès à la déchèterie aux professionnels de communes extérieures au territoire intercommunal - Année 2026
N° 16122025-17	Tarifs d'accès professionnel à la plateforme de déchets verts de la déchèterie - Année 2026
N° 16122025-18	Tarifs des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Année 2026
N° 16122025-19	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron
N° 16122025-20	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de la labellisation
N° 16122025-21	Organisation du temps partiel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025

N° 16122025-22	Règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques à partir du 1er janvier 2026
N° 16122025-23	Convention de partenariat avec le Département pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits - Années 2025-2026
N° 16122025-24	Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
N° 16122025-25	Adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

Approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2026

Le Président,
Jacques MOLIERES



Le secrétaire de séance
Jean ALAUX



